

Cote du document:	GC 31/L.7
Point de l'ordre du jour:	11
Date:	16 janvier 2007
Distribution:	Publique
Original:	Anglais

F



Ouvrer pour que les
populations rurales pauvres
se libèrent de la pauvreté

Rapport sur la dépense extraordinaire relative au nouveau siège du FIDA

Conseil des gouverneurs — Trente et unième session
Rome, 13-14 février 2008

Pour: **Approbation**

Note aux Gouverneurs

Le présent document est soumis au Conseil des gouverneurs pour approbation.

Afin que le temps imparti aux réunions du Conseil soit utilisé au mieux, les Gouverneurs qui auraient des questions techniques à poser au sujet du présent document sont invités à se mettre en rapport, avant la session, avec la responsable du FIDA ci-après:

Theresa Panuccio

Directrice des services administratifs

téléphone: +39 06 5459 2217

courriel: t.panuccio@ifad.org

Les demandes concernant la transmission des documents de la présente session doivent être adressées à:

Deirdre McGrenra

Fonctionnaire responsable des organes directeurs

téléphone: +39 06 5459 2374

courriel: d.mcgrenra@ifad.org

Recommandation d'approbation

Le Conseil des gouverneurs est invité à approuver le projet de résolution figurant à la pièce jointe II du présent document portant sur la prolongation d'un an, à savoir au 31 décembre 2008, de la période d'utilisation du montant non engagé de la dépense extraordinaire relative au nouveau siège du FIDA.

Rapport sur la dépense extraordinaire relative au nouveau siège du FIDA

I. Introduction

1. Le présent rapport concerne l'état d'avancement des travaux de rénovation du nouveau siège du FIDA, situé au 44 de la Via Paolo di Dono à Rome. Il fournit une mise à jour: a) des travaux de construction; b) de l'autorisation spéciale de construction; c) de l'utilisation de la dépense extraordinaire; et d) des contributions volontaires des États membres.
2. Le bail préliminaire pour la location du nouveau siège a été signé en décembre 2004 avec Tiglio I S.r.l., sous l'égide de Pirelli & C. Real Estate. Aux termes de ce contrat, l'entière responsabilité des travaux de construction incombe à Pirelli & C. Real Estate, tandis que le FIDA est responsable de l'obtention de l'autorisation spéciale pour l'agrandissement de la zone de conférence – de 1 200 m² à 3 000 m².
3. En février 2005, lors de sa vingt-huitième session, le Conseil des gouverneurs a adopté la résolution 139/XXVIII approuvant une dépense extraordinaire de 3,4 millions d'EUR afin de financer l'aménagement des espaces communs et des installations du nouveau siège sur une période de trois ans couvrant les exercices financiers 2005 à 2007 inclus. Elle autorisait également le Président du FIDA à solliciter et à recevoir des contributions volontaires devant financer certains des espaces communs. Le montant approuvé au titre de la dépense extraordinaire devait être réduit d'un montant équivalant à celui de ces contributions volontaires (voir pièce jointe I).

II. Travaux de construction

4. Pirelli & C. Real Estate ne livrera le bâtiment que le 30 avril 2008, ce qui représente un retard par rapport à la date initialement fixée dans le contrat préliminaire. Le calendrier d'achèvement des travaux est le suivant:
 - Rez-de-chaussée: d'ici au 30 novembre 2007;
 - Étages 1 à 7: d'ici au 14 décembre 2007;
 - Salles de conférence (1^{er} sous-sol): d'ici au 15 avril 2008;
 - Salles de conférence (2^{ème} sous-sol): d'ici au 15 avril 2008; et
 - Aires extérieures: d'ici au 30 avril 2008.

III. Permis de construire spécial

5. En mai 2005, le FIDA a entamé la procédure d'obtention du permis pour l'agrandissement de la zone de conférence existante – de 1 200 m² à 3 000 m². Avant que l'autorisation puisse être accordée, les plans devaient être soumis à l'examen soigneux d'organismes publics, dont le Conseil municipal de Rome, divers départements de la Commune de Rome et de la Région Latium, et des institutions nationales telles que les services sanitaires et les services de prévention des incendies. En septembre 2007, le Ministère des infrastructures a approuvé les travaux de construction des salles de conférence sous réserve de l'approbation des différentes administrations. En octobre 2007, le Ministère a signé un décret autorisant Pirelli & C. Real Estate à poursuivre les travaux de construction afin d'agrandir la zone de conférence existante.

6. En mai 2007, le Conseil municipal de Rome a autorisé la construction d'un parking souterrain sur un terrain adjacent au bâtiment dont la Commune de Rome est propriétaire. Deux cents places de parking supplémentaires viendront ainsi s'ajouter aux 250 places existant actuellement dans l'enceinte du bâtiment. Des mesures ont déjà été prises afin de satisfaire aux multiples exigences bureaucratiques indispensables au démarrage des travaux.

IV. Utilisation des fonds au titre de la dépense extraordinaire

7. La livraison du bâtiment étant maintenant fixée au 30 avril 2008, il est nécessaire de synchroniser l'utilisation de la dépense extraordinaire avec le calendrier des travaux. Au 14 décembre 2007, 75% des 3,4 millions d'EUR (soit 2,5 millions d'EUR) autorisés par la résolution 139/XXVIII du Conseil des gouverneurs avaient été utilisés. En conséquence, le Conseil des gouverneurs est invité à examiner la prorogation au 31 décembre 2008 de la période d'utilisation de la dépense extraordinaire.
8. Le tableau 1 présente les montants inscrits au budget et les montants engagés, par catégorie, ainsi que le solde final à utiliser en 2008.

Tableau 1

Utilisation des fonds au titre de la dépense extraordinaire 2005-2007

(En euros)

Description	Montant inscrit au budget	Montant engagé (2005-2007)	Solde
Zone de conférence	500 000 ¹	720 400	- 220 400
Environ 3 000 m ² pour trois salles de conférence, un salon/zone de réception, un point internet, un bar, un espace d'exposition/de projection et une salle à manger officielle. Les dépenses inscrites dans cette catégorie concernent les services d'architecture et d'ingénierie, le matériel audiovisuel ainsi que l'équipement, la vaisselle, les aménagements et le mobilier de la salle à manger officielle.			
Bibliothèque	200 000	0	200 000
Environ 370 m ² équipés d'étagères pouvant accueillir 50 000 ouvrages et comprenant également un espace pour la lecture, un espace informatique et un espace d'exposition. Les dépenses inscrites dans cette catégorie concernent les systèmes d'archivage et le mobilier de la bibliothèque.			
Cafétéria et cuisine	400 000	332 200	67 800
Environ 750 m ² de cuisine et de cafétéria pouvant accueillir 400 personnes en libre service. Les dépenses inscrites dans cette catégorie concernent l'achat et l'installation de la cuisine, l'équipement, le mobilier et les aménagements intérieurs du bar.			
Crèche	50 000	64 000	- 14 000
Environ 240 m ² équipés d'un coin cuisine, d'un terrain de jeu et d'un espace couvert suffisant pour offrir aux enfants un environnement sûr et sain.			
Réception/salons et aires de distribution	305 000	19 000	286 000
Environ 1 500 m ² , y compris les aires de distribution à chaque étage. La réception comprend un comptoir, un espace équipé de sièges et une aire d'exposition. Les zones de distribution comprennent un système signalétique et des repères personnalisés par étage. Les dépenses inscrites dans cette catégorie concernent l'achat du comptoir d'accueil, les aménagements intérieurs, les porte-drapeaux, le mobilier et les éléments décoratifs fixes.			
Centre de données	145 000	0	145 000
Les dépenses inscrites dans cette catégorie sont consacrées à des services d'ingénierie et à des services techniques spécifiques ainsi qu'à la signature des contrats pour la fourniture d'électricité, d'eau et de gaz.			
Réseau local (LAN)	400 000	165 800	234 200
Les dépenses inscrites dans cette catégorie couvriront partiellement les frais d'achat des logiciels pour le système de téléphone, le système de transmission de voix ainsi que les honoraires pour la conception technique.			

¹ Les autres dépenses figurant dans cette catégorie seront prises en charge par le Gouvernement italien.

Gestion du projet et personnel temporaire	206 000	206 000	0
Le FIDA a créé un groupe chargé de collaborer avec Pirelli & C. Real Estate pour faire en sorte que le projet réponde aux exigences et aux normes de l'institution et que ces exigences soient satisfaites à chaque étape du projet – de la conception à la réalisation des travaux en passant par les appels d'offres.			
Société d'architecture et d'ingénierie externe	352 000	341 600	10 400
La société assure les services de conception architecturale et d'ingénierie ainsi que les services de post-conception. Elle apporte notamment son aide à la supervision des appels d'offres, à la gestion des travaux, à la fourniture de conseils sur demande et à l'élaboration de plans détaillés pour faciliter la gestion future des installations.			
Dépenses de personnel	552 000	513 600	38 400
Dépenses liées à trois personnes participant directement à la réalisation du projet (deux administrateurs et un membre des services généraux).			
Bureaux, salles de réunion et zones communes	290 000	184 900	105 100
Services professionnels pour l'aménagement et la décoration des locaux, notamment l'aménagement et le mobilier des salles de conférence, de la bibliothèque, de la cafétéria, des salles de réunion et des aires de réception/salons. Cette catégorie comprend également la décoration des aires de distribution et la conception/réalisation du système signalétique.			
Total	3 400 000	2 547 500	852 500

V. L'Italie et le FIDA

9. Conformément à l'Accord de siège, l'Italie a confirmé sa contribution, à hauteur de 3,9 millions d'EUR, à certains travaux de construction; des discussions sont en cours au sujet du coût final de construction, à la sécurité, aux installations d'interprétation ainsi qu'aux frais d'ameublement. Ce montant vient s'ajouter à la dépense extraordinaire de 3,4 millions d'EUR approuvée par la résolution 139/XXVIII.

VI. Contributions volontaires des États membres

10. Au 14 décembre 2007, dix États membres ont fait une annonce de contribution pour un montant total de 640 000 EUR. Trois d'entre eux ont déjà versé 210 000 EUR pour le financement des salles de réunion (voir tableau 2). Ce montant a été déduit de la dépense extraordinaire.
11. Les États membres participent à la rénovation du nouveau siège en parrainant des salles de réunion décorées sur le thème d'un pays. Des discussions sont en cours avec d'autres États membres qui ont informé le FIDA de leur désir de parrainer une salle ou une zone spécifique des locaux du siège.

Tableau 2
Contributions volontaires des États membres
 Au 14 décembre 2007
 (En euros)

<i>État membre</i>	<i>Montant annoncé</i>	<i>Montant versé</i>
Algérie	70 000	70 000
Bangladesh	40 000	
Belgique	40 000	
Chine	70 000	
Communauté des pays de langue portugaise	70 000	
Ghana	70 000	70 000
Grèce	70 000	70 000
Pakistan	70 000	
Qatar	40 000	
Arabie saoudite	100 000	
Total	640 000	210 000

Dépense extraordinaire relative au nouveau siège du FIDA

Résolution 139/XXVIII

Dépense extraordinaire relative au nouveau siège du FIDA

Le Conseil des gouverneurs du FIDA,

Ayant à l'esprit l'article 6, section 10 de l'Accord portant création du FIDA et l'article VI du Règlement financier du FIDA;

Notant qu'à sa quatre-vingt-deuxième session, le Conseil d'administration a entériné la nécessité d'engager sur une période de trois ans une dépense extraordinaire pour le nouveau siège du FIDA;

Ayant examiné l'étude que le Conseil d'administration a présentée à sa quatre-vingt-troisième session concernant la dépense extraordinaire à engager pour le nouveau siège du FIDA pendant la période allant de 2005 à 2007 inclus;

Décide que:

1. Le montant de 3 400 000 EUR (soit 4 100 000 USD, sur la base du taux de change en vigueur en juillet 2004) à engager au titre de la dépense extraordinaire devant financer l'aménagement des espaces communs et des installations du nouveau siège du FIDA, au 44 de la Via Paolo di Dono, à Rome, sur une période de trois ans couvrant les exercices financiers 2005 à 2007 inclus, tel qu'il figure dans le document GC 28/L.8/Rev.1, est approuvé.
2. Le Président du FIDA est autorisé à solliciter et à recevoir des contributions volontaires devant financer certains des espaces communs dudit nouveau siège et à informer chaque année le Conseil d'administration de ces contributions. Le montant approuvé au paragraphe 1 ci-dessus au titre de la dépense extraordinaire pourra être réduit d'un montant équivalant à celui de ces contributions volontaires.
3. Le Président du FIDA est prié de rendre compte chaque année au Conseil d'administration des dépenses engagées aux fins de l'aménagement du nouveau siège et de soumettre au Conseil des gouverneurs un rapport final y relatif en février 2008.

Dépense extraordinaire relative au nouveau siège du FIDA

Résolution .../XXXI

Dépense extraordinaire relative au nouveau siège du FIDA

Le Conseil des gouverneurs du FIDA,

Ayant à l'esprit l'article 6, section 10 de l'Accord portant création du FIDA et l'article VI du Règlement financier du FIDA;

Rappelant sa résolution 139/XXVIII, adoptée le 17 février 2005, concernant la dépense extraordinaire relative au nouveau siège du FIDA et approuvant une dépense extraordinaire pour un montant de 3 400 000 EUR destinée à financer l'aménagement des espaces communs et des installations du nouveau siège du FIDA, au 44 de la Via Paolo di Dono, à Rome, sur une période de trois ans couvrant les exercices financiers 2005 à 2007 inclus;

Rappelant en outre que ladite résolution 139/XXVIII invitait le Président du FIDA à soumettre au Conseil des gouverneurs un rapport final sur les dépenses engagées aux fins de l'aménagement du nouveau siège en février 2008;

Notant que, à sa quatre-vingt-douzième session, le Conseil d'administration a entériné la nécessité de prolonger d'un an la période d'utilisation du montant non engagé de la dépense extraordinaire pour le nouveau siège du FIDA;

Ayant examiné le rapport sur la dépense extraordinaire relative au nouveau siège du FIDA figurant dans le document GC 31/L.7;

Décide que:

1. La prorogation, jusqu'au 31 décembre 2008, de la période d'utilisation du montant non engagé de la dépense extraordinaire destinée à financer l'aménagement des espaces communs et des installations du nouveau siège du FIDA, 44, Via Paolo di Dono, à Rome, est approuvée.
2. Le Président du FIDA est prié de rendre compte au Conseil d'administration des dépenses engagées aux fins de l'aménagement du nouveau siège et de soumettre au Conseil des gouverneurs un rapport final y relatif en février 2009 au lieu de février 2008.